

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2013

Publication : 28/05/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2013

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN.

Procurations : Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER à François KLAEYLE,
Malika TRANCHINA à Gérard VIRY,
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,
Elsa PLUMIER à Bertrand KLING,
Emmanuel TSCHITSCHMANN à Jean-Pierre ROUILLON.

Secrétaire de séance : Bernard BRAUN

Date convocation : 16 mai 2013

N° 2013-047

Objet : Autorisation d'ester en justice

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, 16° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 14 mai 2013,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Au fil des renégociations des emprunts qui ont permis à la commune de réaliser les travaux d'investissement, la Commune de MALZÉVILLE a souscrit auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL un contrat de prêt MPH985361EUR/0987051, émis le 11 avril 2007 et signé par le Maire le 23 mai 2007 pour un montant de 4.053.780,25 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2013
Publication : 28/05/2013

En 2011, DEXIA CRÉDIT LOCAL a proposé un refinancement du prêt susvisé. Un nouveau contrat n° MPH275136EUR/0293972 EUR a été émis le 15 avril 2011, et signé par le Maire le 29 avril 2011.

La Commune qui a souhaité renégocier cet emprunt avant l'application de la formule a découvert que les contrats souscrits constituent des emprunts structurés. Elle n'avait pas connaissance des risques encourus par leur conclusion, sans que DEXIA CRÉDIT LOCAL ne propose de solutions adaptées aux moyens et aux besoins de la Commune.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour défendre les intérêts de la Commune devant toute juridiction compétente pour connaître des contentieux liés aux emprunts contractés auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL, et pour être assisté par le Cabinet Houdart et Associés.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice au nom de la Commune pour contester les emprunts contractés auprès de DEXIA CRÉDIT LOCAL ;
- **AUTORISE** le Maire à déléguer cette mission s'il est indisponible ;
- **AUTORISE** le Maire à concilier en son nom, passer et signer tous actes et pièces, obtenir tous jugements, former toutes voies de recours, transiger à hauteur de la procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à se faire représenter par un Avocat ;
- **DESIGNE** le Cabinet Houdart et Associés, représenté par Maître Stéphanie Barre-Houdart, Avocate au Barreau de Paris, situé 6, passage de la Main d'Or 75011 Paris, pour conseiller et assister la Commune dans ces instances ;
- **APPROUVE** la convention de mission élaborée par le Cabinet Houdart et Associés pour la mission de conseil, d'assistance et de représentation de la Commune dans le cadre de procédures contentieuses qui seraient engagées à l'encontre de DEXIA CRÉDIT LOCAL.

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.

